

Programme de Développement adapté de la transformation des viandes

Le programme de Développement adapté de la transformation des viandes (Responsive Advancement for Meat Processing ou RAMP) touche les abattoirs et les usines de transformation de la viande indépendantes du Nord de l'Ontario. Le programme RAMP offre un appui consultatif, des services d'expert-conseil et du financement pour les projets admissibles dans l'ensemble du secteur. Le programme RAMP découle d'une demande élevée continue de la part des consommateurs et des fermiers pour des viandes de provenance locale.

Le programme RAMP offre jusqu'à 25 000 \$ de frais partagés à 75 % envers l'achat de nouvelles technologies, d'équipement ou de matériaux ayant pour but d'appuyer la croissance et la diversité de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie des viandes au sein du secteur agroalimentaire dans la région. On encourage fortement les bénéficiaires du financement à participer aux initiatives du programme (évaluations de la productivité et formation en gestion).

Objectifs du programme de Développement adapté de la transformation des viandes :

- Stimuler le développement et l'expansion du secteur de la transformation des viandes dans le Nord de l'Ontario.
- Répondre aux défis liés à la demande croissante pour des aliments locaux dans le Nord de l'Ontario, notamment depuis le début de la pandémie de la COVID-19.
- Encourager le recours aux écotecnologies pour améliorer l'efficacité des ressources tout en réduisant les déchets et les émissions de gaz à effet de serre.
- Promouvoir l'adaptation de nouvelles technologies pour moderniser les opérations tout en augmentant la capacité et pour maximiser l'efficacité, et ainsi accroître la productivité.
- Promouvoir des pratiques novatrices de production et de traitement à valeur ajoutée qui augmentent l'extensibilité, la rentabilité et la concurrence.

Comment mon entreprise peut-elle participer?

1. Communiquez avec David Thompson en écrivant à dthompson@ssmic.com ou en composant le 705 942-7927, poste 3027, pour discuter des avantages du programme pour votre entreprise. Nous procéderons d'abord à l'évaluation de projet pour ensuite guider votre entreprise lors du processus comprenant une formation en gestion, des évaluations de la productivité et le programme de financement en capital.
2. Pour obtenir des renseignements pendant le déroulement de ce programme, visitez le www.rainalgoma.ca/ramp et abonnez-vous aux communiqués. Un suivi sera effectué selon votre intérêt aux autres activités, telles les évaluations de la productivité et la formation en gestion.

Directives du programme de financement

Demands admissibles

- Abattoirs et usines de transformation de la viande indépendantes du Nord de l'Ontario faisant l'objet d'une inspection par les autorités provinciales ou fédérales.
- Les entreprises en démarrage et les entreprises existantes sont toutes deux admissibles. Les entreprises en démarrage doivent présenter un plan d'affaires.

Exemples d'activités admissibles :

- Projets qui permettent l'établissement de nouvelles installations commerciales de traitement (c.-à-d., matériaux de construction, équipement de traitement).
- Projets qui aident à réduire l'impact environnemental de l'entreprise, qui aident l'entreprise à mettre en œuvre des écotecnologies ou des mesures de réduction des déchets (c.-à-d., technologie de réduction des déchets, réduction de la consommation d'eau, efficacité énergétique par le refroidissement).
- Projets qui permettent aux transformateurs de viande de créer de nouveaux produits à valeur ajoutée pour mettre en valeur les marchés (c.-à-d., équipement d'emballage sous vide, équipement de conditionnement).
- Équipement qui permet l'automatisation ou une hausse de l'efficacité du traitement des viandes (c.-à-d., congélateurs-chambres, équipement de suspension et d'entreposage efficace, hachoirs, trancheuses).
- Projets qui permettent la mise en place de systèmes de distribution efficaces et sécuritaires pour améliorer la productivité (c.-à-d., caisses, remorques, entreposage frigorifique).
- Projets qui répondent aux besoins en matière de communication et de suivi (c.-à-d., systèmes de suivi mis à jour).
- Équipement ou infrastructure visant à moderniser les installations conformément aux règlements (c.-à-d., barrières, équipement de sécurité alimentaire).

Coûts admissibles

Tous les coûts doivent se limiter à l'achat d'équipement qui est directement lié à la réalisation des activités du projet. L'équipement usagé est admissible. Les coûts admissibles peuvent comprendre les suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Équipement de traitement des viandes
- Équipement de manutention des animaux
- Équipement de conditionnement ou d'étiquetage des aliments
- Équipement d'entreposage frigorifique
- Équipement de gestion des déchets
- Matériaux de construction
- Frais de livraison d'équipement
- Mises à jour technologiques
- Équipement de télécommunication et autre équipement améliorant les communications

Coûts non admissibles

- Matériel roulant (définition ci-jointe)
- Inventaire
- Coûts de la main-d'œuvre
- Biens non durables (tout équipement non permanent, produit ou toute structure ne pouvant être utilisé pendant plusieurs années)
- Achat ou location de terres ou d'édifices
- Cadeaux ou primes
- TVH
- Tout coût lié à l'exploitation continue associé au déroulement des affaires
- Équipement loué (dont le demandeur n'est pas propriétaire)

Autres exigences du programme

1. Le ou les demandeurs doivent mettre en pièce jointe leurs statuts constitutifs.
2. Les entreprises en démarrage (qui existent depuis 2 ans ou moins) doivent présenter un plan d'affaires avec le formulaire de demande (un modèle de plan d'affaires est disponible, au besoin).
3. Les entreprises en démarrage doivent fournir une preuve d'enregistrement et un permis d'exploitation autorisant l'opération d'une usine provinciale de traitement des viandes.



4. Les demandeurs recevant un financement devront payer des frais administratifs représentant 1,5 % du montant remis avant de recevoir la somme octroyée.
5. La période d'admissibilité des coûts du projet est du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023.
6. Chaque bénéficiaire peut recevoir un financement maximal de 25 000 \$ par l'entremise du programme RAMP.
7. Les projets recevant du financement d'autres sources fédérales ou provinciales doivent respecter les limites sur le cumul de l'aide de ces programmes, ainsi que du programme RAMP.
8. Il faut remplir un formulaire d'accueil du client.
9. **Les projets approuvés en vertu de ce programme doivent prendre fin avant le 31 décembre 2023, les factures et preuves de paiement devant également être remises au SSMIC avant cette date.** Une fois toutes les factures et preuves de paiement reçues, un contrat sera acheminé aux fins d'examen et de signature. Un contrat doit être signé avant le transfert du financement approuvé. Une fois que le ou les achats sont effectués et que toute la documentation requise est reçue, le bénéficiaire recevra 95 % du financement approuvé. Les demandeurs recevant un financement ne doivent fournir qu'UNE seule réclamation par projet.
10. Un rapport achevé des résultats finaux doit être présenté avant le **31 décembre 2023**. La dernière tranche de 5 % du financement sera remise après la présentation de ce rapport.
11. Les clients doivent consulter les exigences en matière de déclaration se trouvant dans la fiche de renseignements sur les modalités de la demande.

Plus d'info :

David Thompson - dthompson@ssmic.com ou 705 942-7927, poste 3027